

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
ARRETE DU MAIRE

OBJET Dépôt de benne au croisement de la rue du bois et du chemin A pierron et circulation motorisée sur les chemins forestier pour évacuation de la fauche par l'entreprise GRT Gaz

Nous, Maire de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 20/08/2026 présentée par ESPACE Association représenté par Alexis TREBOIT 855 Avenue Roger Salengro, 92370 CHAVILLE pour le dépôt d'une benne au croisement de la rue du bois et du chemin A pierron à Follainville-Dennemont, à compter du 08 septembre 2026.

Considérant d'une part, que pendant le dépôt de ladite benne, il n'y a pas lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur,

Considérant, d'autre part, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et des usagers,

ARRETONS

Du 08 SEPTEMBRE 2026 au 29 OCTOBRE 2026

Article 1 – Des Panneaux de signalisation seront mis en place par les pétitionnaires

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire sera responsable de la signalisation du chantier, de jour comme de nuit. Il sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur, qui est actuellement édictée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

- ESPACES Association, Monsieur Alexis TREBOIT,

Ampliation en sera remise pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Mantes-la-Jolie et Limay,
- Monsieur le Directeur de la SOTREMA
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 24 Août 2026

Le Maire,



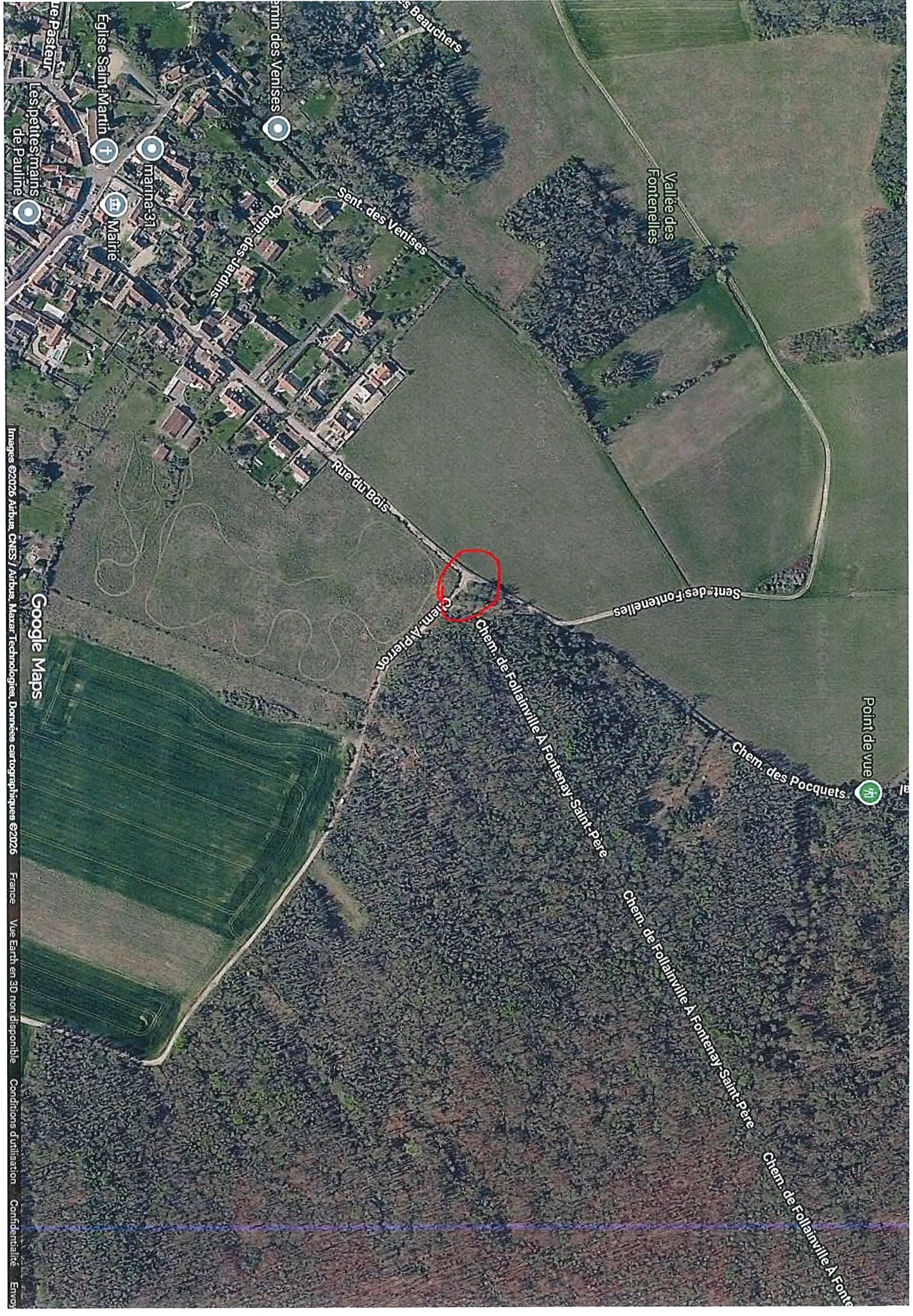
Samuel BOUREILLE

Affiché le : 25/08/2026



Mairie de Follainville-Dennemont

2, Place de la Mairie - 78520 Follainville-Dennemont - Tél. : 01 34 77 25 02 - Fax : 01 34 78 53 85 - mairie@follainville-dennemont.fr



Point de vue

Chem. des Pocquets

Sent. des Fontenelles

Vallée des
Fontenelles

Chem. de Follainville À Fontenay-Saint-Père

Chem. de Follainville À Fontenay-Saint-Père

Chem. de Follainville À Font

Chem. A. Pierron

Rue du Bois

Sent. des Venises

Chem. des Jardins

amin des Venises

es Beauchers

marina 31

Eglise Saint-Martin

Les petites mains
de Pauline

